



**CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS**

Présidence du Conseil d'Etat  
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates  
Staatskanzlei

## Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu l'article 9 de la loi sur le personnel de l'Etat du Valais du 19 novembre 2010;

vu l'article 23 de l'ordonnance sur le personnel de l'Etat du Valais du 22 juin 2011;

vu sa décision du 22 avril 2011 désignant un groupe de travail chargé d'analyser et de proposer des mesures pour l'intégration professionnelle des personnes handicapées dans l'administration cantonale ;

sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

### **le Conseil d'Etat**

#### **d é c i d e**

1. D'adopter les directives sur l'intégration des personnes handicapées et réorientation professionnelle pour raison de santé au sein de l'Administration cantonale.
2. De prévoir un montant maximum de Fr. 200'000.— pour le financement des mesures liées à ces directives (Fr. 150'000.- par le budget ordinaire 2012 des dépenses de personnel et Fr. 50'000.- par le budget du Service de l'action sociale).
3. De charger le Département de l'éducation, de la culture et du sport d'élaborer des directives en la matière adaptées au personnel enseignant en collaboration avec le Service des ressources humaines et la Fédération des communes valaisannes (FCV).
4. De charger le Département des finances, des institutions et de la santé et le Département de l'éducation, de la culture et du sport d'examiner la possibilité d'une mise à disposition de ressources (financières ou humaines) de la part de CPVAL.
5. L'entrée en vigueur de ces nouvelles directives est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2012.
6. De charger le Département des finances, des institutions et de la santé par le Service des ressources humaines des modalités d'application de la présente décision.

Séance du

**2 9 NOV. 2011**

Pour copie conforme,  
**Le Chancelier d'Etat**

**Distribution** 3 extr. DFIS  
1 extr. par Dpt  
1 extr. SRH  
1 extr. ACF  
1 extr. IF  
1 extr. CPVAL